

Ville de Fosses

Acte certifié exécutoire après avoir été

Transmis au représentant de l'Etat

le : **02 AVR. 2026**

Publié le : **02 AVR. 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

ARRÊTÉ N° 26/043

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME JEANICK SOLITUDE,
2^{ÈME} ADJOINTE AU MAIRE, EN MATIÈRE DE JEUNESSE ET D'ENGAGEMENT CITOYEN**

La Maire de Fosses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions du maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire ;

Vu le livre III du code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales, et notamment son article L.2311-1 définissant le budget de la commune comme l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget des communes ;

Vu la délibération n°2026.026 du 21 mars 2026 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2026.027 du 21 mars 2026 portant sur les indemnités de fonction des élus municipaux : fixation des majorations ;

Considérant que Madame Jeanick SOLITUDE a été élue 2^{ème} adjointe au Maire lors du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que Madame Jeanick SOLITUDE aura à traiter, sous la surveillance et l'autorité du Maire, les affaires relatives à la Jeunesse et à l'Engagement citoyen ;

ARRETE

Article 1- Délégation de fonction

Délégation permanente est donnée à Madame Jeanick SOLITUDE, 2^{ème} adjointe au Maire de la ville de FOSSES, à l'effet d'assurer dans les domaines à la Jeunesse et à l'Engagement citoyen, les fonctions suivantes :

1. Développer l'engagement citoyen et la participation des jeunes à la vie démocratique locale :

- Après la création du Conseil municipal des jeunes, créer à Fosses un Parcours citoyen grâce notamment à un « Collectif jeunesse » pour les 15-25 ans. L'objectif est celui d'impliquer les jeunes dans la vie de la cité ;
- L'organisation régulière (1 fois par an) des Assises de la jeunesse pour mutualiser les idées et créer des passerelles avec d'autres espaces démocratiques ;
- Le développement d'initiatives de solidarité et d'engagement intergénérationnel : actions collectives, projets associatifs et environnementaux ;
- La participation citoyenne dans les quartiers, via toutes initiatives partagées et validées collectivement, y compris via la transformation d'espaces publics en lieux de rencontre et d'échange.

2. Accompagner les jeunes vers la vie active et vers leur réussite :

- Investir l'Espace Claudette Colvin pour en faire un espace de coworking pour lycéens, étudiants et jeunes travailleurs ;
- Instaurer un dispositif BAFA : prise en charge financière du brevet pour les jeunes et mise en place d'un parcours structuré d'animation au centre de loisirs Mosaïque ;
- Réviser les conditions de stage rémunéré au niveau de la ville de Fosses concernant les jeunes en apprentissage de la fonction d'animateur ;
- Développer un service de parrainage pour accompagner les jeunes étudiants dans l'entrée dans la vie active.
- Promouvoir des dispositifs de mentorat, accompagnement et initiation aux métiers, pour favoriser l'employabilité et l'autonomie.

3. Agir pour la santé et le bien-être des jeunes :

- Développer des actions de sensibilisation et de prévention à la santé physique et mentale : alimentation, sport, hygiène, addictions, prévention des risques, en lien notamment avec le Centre de Santé Francine LECA et la CPTS de la Vallée de l'Ysieux ;
- Encourager la parentalité et la coéducation : cafés des parents, accompagnement parental et actions de soutien pour améliorer le bien-vivre des adolescents ;
- Favoriser l'épanouissement sportif, culturel et citoyen des jeunes : poursuivre la démocratisation des pratiques sportives, travailler avec la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France à l'ouverture de créneaux nocturnes à la piscine municipale, participer à la construction de projets collectifs et solidaires dans le sport et la culture (type Sidaction, téléthon, etc...).
- Encourager les ateliers culturels et artistiques afin de favoriser l'épanouissement des jeunes et leur ouverture sur le monde : théâtre, musique, danse, arts plastiques, courts-métrages, cafés littéraires et ateliers d'écriture.

4. Renforcer le lien social et les tiers-lieux accessibles aux jeunes :

- Créer et aménager des espaces de rencontres, de jeux ou de cafés solidaires, notamment au village ;
- Favoriser l'installation de tiers-lieux dès que possible pour encourager le vivre ensemble ;
- Améliorer la convivialité des lieux publics : installation de bancs et chaises, réaménagement des places et parcs : réaliser un diagnostic sur ce sujet en lien avec les jeunes ;
- Développer la présence sociale et culturelle par des activités sportives, ludiques ou artistiques réunissant jeunes et adultes ;
- Accompagner la politique de prévention spécialisée et la politique de la ville dans son environnement local.

L'adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et de l'engagement citoyen représentera Madame la Maire dans toutes les instances en lien avec la politique jeunesse, la prévention santé des jeunes ou encore la prévention spécialisée et la politique de la ville.

Article 2 – Délégation de signature

Pour assurer ces délégations, délégation permanente est donnée à Madame Jeanick SOLITUDE à l'effet de signer au nom du Maire tous actes, arrêtés, décisions et marchés publics, dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT, ressortissant des fonctions définies à l'article 1.

Article 3 - Délégation permanente spécifique

Délégation permanente est donnée à Madame Jeanick SOLITUDE, en cas d'empêchement et d'absence de Monsieur Blaise ETHODET NKAKE, de représenter la ville pour un dépôt de plainte en gendarmerie.

Article 4 – Relations avec les services

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux. Madame Jeanick SOLITUDE exerce sa délégation en lien avec la direction générale et les autres services municipaux, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

Article 5 - Délégation exercée sous la responsabilité et la surveillance de la Maire

Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la Maire, qui pourra à tout moment la retirer.

Article 6 - Indemnité de fonction liée à la délégation

Madame Jeanick SOLITUDE percevra une indemnité de fonctions dans les conditions énoncées à la délibération susvisée du 21 mars 2026.

Article 7 - Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 8 - Affichage et publication du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.
Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles, Monsieur le Receveur municipal, l'intéressé.

Fait à Fosses, le 27 mars 2026

La Maire
Jacqueline HAESINGER



Je soussignée.....*Jeanick Solitude*
Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.
A Fosses, le.....*1er Juin 2026*
Signature de l'intéressée :